

Conseil et prêt : le Duo pour devenir proprio

Vous avez le projet d'acheter un logement ou de faire construire une maison, mais il est parfois complexe de s'y retrouver parmi les offres bancaires et d'obtenir le prêt qui vous fera devenir propriétaire.

Adecco vous propose de bénéficier gratuitement d'un accompagnement financier personnel de votre projet. Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, nous vous proposons également un prêt complémentaire au taux incroyable de 1 %.

Découvrez vite ces 2 aides :

1/ Le conseil en financement :

En quoi cela consiste ?

Un conseiller vous guide dans la construction de votre projet :

- Diagnostic de votre situation et de votre projet d'achat qu'il soit défini ou encore en réflexion
- Analyse de votre projet après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- Étude de la faisabilité de votre projet avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et élaboration d'un plan de financement.

C'est sans frais et sans engagement mais c'est surtout un énorme gain de temps.

Et cette aide ne se limite pas à l'acquisition d'une résidence principale mais fonctionne aussi pour une résidence secondaire, un investissement locatif, des prêts travaux ou un rachat de prêt immobilier.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du conseil en financement ?

Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Vous devez simplement avoir un contrat de travail avec Spring dans le mois en cours.

Comment je contacte un conseiller ?

Il suffit de se rendre sur <https://www.actionlogement.fr/le-conseil-en-accession> pour être recontacté par un conseiller Action Logement.

2/ Le prêt complémentaire Action Logement :

Si je fais un prêt complémentaire Action Logement par votre biais, à combien j'ai droit ?

Le montant prêté est de maximum 30 000 € (dans la limite de 40% du coût de l'opération)

La somme se rembourse au taux de 1 % sur 25 ans maximum.

On peut même cumuler ce prêt avec le prêt travaux ACTION LOGEMENT et avec celui à 0% proposé par les banques.

En revanche, on ne peut pas cumuler deux prêts employeurs (celui du demandeur et celui du co-demandeur).

Attention : ce prêt est complémentaire, cela signifie qu'on ne peut pas financer le bien avec seulement ce prêt.

Quelles sont les conditions de l'étude de ma demande de prêt ?

- Aucune condition d'ancienneté n'est requise. Vous devez simplement avoir un contrat de travail avec LHH dans le mois en cours.
- Le prêt ne fonctionne que pour l'achat de sa résidence principale Uniquement pour un Logement Neuf ou une construction ou un logement HLM ou autre opération d'accession sociale sécurisée
- Il faut que ce soit votre premier Achat immobilier ou ne pas avoir été propriétaire dans les 10 années précédentes
- On ne doit pas dépasser 33% de taux d'endettement et respecter les [Plafonds Ressources](#)

Tester votre éligibilité et constituer un dossier de prêt complémentaire :

#1 : Cliquer sur le lien suivant : <https://www.actionlogement.fr/le-pret-accession>